

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION Travaux d'aménagement de voirie – rue Saint Didier

Le Maire de la commune d'Epiais-Rhus,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982,

Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaire n°68.103 du 30 octobre 1968, 73.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979, par arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981, par arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Vu la demande présentée par la société COCHERY (M. GONCALVES LAGE David – Tél. 0134183900 – david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr) en date du 27 octobre 2023, demandant un arrêté de police et de circulation dans le cadre de l'aménagement de la rue Saint Didier à partir du 13 novembre 2023 et jusqu'au 30 mars 2024,

Considérant que ces travaux sont de nature à rendre difficile et dangereuse la circulation automobile et piétonne, et entraîne une restriction de la circulation en agglomération,

- ARRÊTE -

Article 1 : Les travaux d'aménagement de la rue Saint Didier auront lieu du 13 novembre 2023 jusqu'au 30 mars 2024. Ces travaux commencent à l'angle de la rue des Bruyères /ruelle de la Vanne pour se terminer à l'angle de la rue Saint Didier / route Départementale 64.

Article 2 :

La circulation sera interdite dans la rue Saint Didier pour tous les véhicules, du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 sauf riverains et service de secours.

Article 3 : Le stationnement dans la rue Saint Didier sera interdit la journée de 7h30 à 17h30.

Article 4 : La circulation des bus n'étant pas possible en respectant les règles de sécurité au droit du chantier, les arrêts de bus des lignes 95-12 et 95-33 de la Tuilerie, l'Eglise et la Mairie sont supprimés et provisoirement transférés sur la route de Beauvais – route départementale 22 –

Article 5 : L'accès à Epiais-Rhus par la route de Livilliers / rue des Chantereines sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la société Cochery. Depuis la commune de Livilliers, les chemins d'accès vers Epiais-Rhus pourront se faire par Génicourt ou par Vallangoujard –RD 64

Article 6 : En ce qui concerne la rue de Normandie vers Vallangoujard et Grisy les Plâtres, la déviation se fera par la rue des Bruyères.

Article 7 : L'accès à la rue de Normandie / le bas du village / RD 22 en venant de la RD 64 se fera par la commune de Grisy les Plâtres.

Article 8 : La déviation pour rejoindre la commune de Livilliers depuis le hameau de Rhus se fera par la commune de Vallangoujard.

Article 9 : La fourniture et la mise en place des mesures de protection et de signalisation sont à la charge de la société Cochery.

Article 10 : Le 2^{ème} adjoint au Maire d'Epiais-Rhus, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera donnée à l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

Fait à Epiais-Rhus, le 31 octobre 2023

Le Maire,
Brahim MOHA



Diffusion :

La Brigade de Gendarmerie de Marines,
Le SDIS,
La paroisse de Marines
La Poste
SMIRTOM
TRANSDEV
SIARP
SICAE
SEFO
La société Vert Compost
La ferme BELLAY
La SCEA du Pierrat
Le bénéficiaire pour attribution,
La commune d'Epiais-Rhus.
Les communes de Theuville, de Vallangoujard, de Grisy-les-Plâtres, Livilliers, Géricourt

